

MF5	Création de ripisylves
Enjeu <i>(cf. § C.1.1)</i>	Optimiser le rôle et la richesse écologique des forêts alluviales Favoriser l'expression de la biodiversité forestière ello-rhénane Préserver et retrouver les bonnes conditions d'expression de la biodiversité des milieux aquatiques
Objectif visé <i>(cf. § C.1.1)</i>	Accroître le caractère naturel et la complexité structurale des habitats forestiers par une gestion extensive Garantir les deux caractéristiques des forêts ello-rhénanes : richesse en espèces ligneuses et structure complexe des habitats forestiers Accroître, dans le respect des exigences socio-économiques et de sécurité, la diversité du milieu physique des cours d'eau et de leur ripisylve Améliorer la qualité physico-chimique des eaux d'écoulement superficielles et souterraines
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés : 91F0 Chênaie-ormaie-frênaie des grands fleuves médioeuropéen 91E0 Forêt alluviale à aulne (<i>Alnus glutinosa</i>) et frêne (<i>Fraxinus excelsior</i>) – <i>Alno-Padion</i> ; <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>) Martin pêcheur (<i>Alcedo atthis</i>) : utilise les ripisylves comme perchoir naturel au-dessus des habitats aquatiques pour pêcher. Poissons de la directive affectionnant les berges boisées (ombrage, caches dans les entrelats racinaires...)	
Résultats attendus pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire : Transformation des berges de cours d'eau enherbées en ripisylve (inexistante). Augmentation du linéaire des berges de cours d'eau boisées. Protection des berges de la colonisation des espèces invasives : renouée du Japon notamment. Protection des berges contre l'érosion	
Autres bénéfiques écologiques : Cette action peut aussi être mise en œuvre avec l'action – Restauration et entretien des berges – Le développement de berges boisées permet, grâce au système racinaire, de protéger l'érosion des terres et de limiter donc l'envasement des cours d'eau.	
Contexte, description technique et recommandations : Recréer une ripisylve en réintroduisant par voie de plantation certaines espèces d'arbres ou d'arbustes dans une bande de 5 à 10 mètres du bord des cours d'eau : - Introduction de plants de haute tiges d'arbres dominant d'essences variées (cf. liste ci-après) avec une distance minimum de 10 mètres entre deux plants consécutifs ; - Introduction intercalaire tous les 2 mètres (soit 4 plants/10 ml) d'espèces d'arbre de seconde hauteur (aulne blanc, cerisier à grappes) ou d'arbustes dans un but de structuration de la ripisylve ; - Dégagement des plants de la végétation herbacées concurrente. Nota : une ligne de plantation sur ripisylve de 5 m, deux lignes si plantation si ripisylve de 10 m (deux fois plus de plants) Remarque : La mise en défends des plants introduits soit par des protections individuelles soit par engrillagement est souvent nécessaire à la réussite de l'action.	
Bonnes pratiques associées à l'action : Mener si possible cette action dans le cadre d'un plan de gestion des cours d'eau élaboré en accord avec les partenaires locaux (gestionnaire de cours d'eau, pêcheurs...). Privilégier les sites colonisés ou en cours de colonisation par les espèces invasives (renouée du Japon...).	

MF5 (suite)	Création de ripisylves (suite)
<p>Références techniques et financières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût d'introduction d'un plant tous les 10 mètres d'arbres dominants : achat, plantation à la machine (potet travaillé avec tarière à main ou sur tracteur) + protection individuelle du plant = 8€/plant) = 800 €/100 plants ou / km si un plants tous les 10 ml (nota protection des plants non éligibles) - Coût de plantation d'arbres de seconde hauteur ou d'arbuste tous les 2 m : achat plant + plantation à la pioche (sans protection) = 3 €/plant (+ protection si nécessaire = + 4-5 €/plant) - Coût du dégagement des plants introduits : 1 €/10 ml sur 2 mètres de large à faire 2 à 3 fois sur une période de 5 ans <p><u>Remarques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût hors nettoyage terrain à ajouter si nécessaire selon degré d'embroussaillage ou d'enherbement de la ripisylve : 2 à 4 m² /plants soit environ 2 €/plants, correspondant à 5 minutes de débroussaillage / plants à 25 €/h d'ouvrier)*. Les travaux de plantation peuvent être précédés d'un gyrobroyage en plein le long des berges (80 €/heure, 1 ha/heure soit 2 000 ml x 5 m de large) - Protection des plants non éligibles aux subventions Natura 2000 	
<p>Moyens de mise en œuvre :</p> <p>Contrat Natura 2000 forestiers mesure C - code F 27006 : Investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves : barèmes régionaux pour contrats forestiers plafonnant le montant du coût de l'action à 11 €/ml ou à 5 400 €/ha (maîtrise d'œuvre travaux incluse 7,5%)</p> <p>Contrat Natura 2000 forestiers mesure I – code F 27003 : Mise en œuvre de régénérations dirigées (Habitat 91F0)</p> <p>Contrat Natura 2000 forestiers mesure J – code F 27015 : Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive (Habitat 91E0 et 91F0) (travaux de dégagements)</p> <p>Contrat Natura 2000 forestiers – mesure D - code F 27011 : Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable</p> <p>Autres moyens : financements publics dans le cadre de programmes environnementaux de restauration des ripisylves. Financement Conseil Général Bas-Rhin et Conseil Général Haut-Rhin et Agence de l'Eau Rhin Meuse</p> <p><u>Éléments de dossier du contrat</u>: Prévoir dans le contrat le linéaire traité (en mètres) avec localisation cartographique et le nombre total de plants introduits en distinguant les arbres dominants et les arbres ou arbustes secondaires. Si la densité des plants varient sur les linéaires traités, distinguer ces différentes modalités sur la carte. Prévoir un coût forfaitaire au ml de dégagement initial et d'entretien en fonction du degré d'embroussaillage ou d'enherbement de la ripisylve traitée.</p>	
<p>Conseil de mise en œuvre :</p> <p>Adapter les essences selon les conditions stationnelles (cf. guide du Conseil Général du Haut-Rhin)</p>	
<p>Points de contrôle de la mise en œuvre de l'action :</p> <p>Sur le linéaire recréé, dénombrement des plants introduits (selon modalités de densité de plantation). Réussite attendue de 50% du nombre de plants introduits au bout des 5 ans.</p>	
<p>Indicateur d'évaluation de l'efficacité de l'action :</p> <p>Linéaire de ripisylve implantée (opération de mise en œuvre) et recréé (opération réussie).</p>	

Liste essences arborescentes « dominantes » autochtones : saule blanc, saule cassant, aulne glutineux, bouleau verruqueux, chêne pédonculé, charme, érable sycomore, plane et champêtre, frêne commun, merisier, peupliers blanc, grisard et noir autochtones, tilleul à petites feuilles, orme lisse. Liste des essences arborescentes : « de seconde grandeur » : aulne blanc, cerisier à grappes, saules arbustifs (saules drapé, pourpre, cendré, des vanniers, à trois étamines...)